

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DES HAUTS-DE-FRANCE**

AVIS n°2024-ESP-99

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : CLESENCE

Références Onagre Nom du projet : **02 - Rue A Billy et PI Caraman Chimay Liesse-Notre-Dame
CLESENCE**

Numéro du projet : 2024-12-33x-01758

Numéro de la demande : 2024-01758-011-001

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte

La direction départementale des territoires de l'Aisne a saisi le CSRPN le 06 décembre 2024, pour recueillir son avis sur la demande de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées sollicitée par la société CLESENCE pour la rénovation de logements situés rue A. Billy et Place Caraman Chimay à Liesse-Notre-Dame.

Le dossier de demande de dérogation comporte :

- le CERFA 13 614*01 de demande de dérogation pour la destruction et l'altération de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées qui concerne l'Hirondelle de fenêtre *Delichon urbicon*, le Moineau domestique *Passer domesticus*, la Pipistrelle commune *Pipistrellus pipistrellus* ;
- un dossier technique joint au cerfa « Cerfa Demande de de rogation Liesse Notre Dame - MS41 – signe » présentant la demande de dérogation ;
- une note complémentaire au dossier de demande de dérogation « 2024 11 27 Reponse-Demande de complement Liesse-Notre-Dame ».

Cette demande a pour objectif « la réhabilitation et la maintenance de 43 logements par la mise en place d'une isolation thermique extérieure, la pose de couverture et le changement des menuiseries. Ces travaux entraîneront la destruction de 24 nids du Moineau domestique, 14 nids de l'Hirondelle de fenêtre et 7 gîtes estivaux de la Pipistrelle commune.

La raison impérative d'intérêt public majeur est justifiée par l'augmentation des performances énergétiques des bâtiments.

Inventaires

Ils ont été réalisés les 20 avril et 13 juin 2024 pour l'avifaune et les 16 et 24 avril et 4 juillet pour les Chiroptères.

Il est fait état de 24 nids découverts (18 occupés) du Moineau domestique sous les tuiles de rive et les combles de 17 bâtiments.

Par ailleurs, 14 nids et 8 amorces de nids de l'Hirondelle de fenêtre ont été découverts sur 11 bâtiments.

Les prospections du 4 juillet ont permis de déterminer la présence d'individus et de guano supposés appartenir à la Pipistrelle commune dans 12 bâtiments.

Enjeux et impacts

Au total, 26 bâtiments sont concernés. Les travaux de rénovation vont entraîner la destruction de 47 habitats d'espèces protégées dont 2 sont considérées comme menacées ou quasi menacées dans les Hauts-de-France : le Moineau domestique classé VU et l'Hirondelle de fenêtre classée NT.

Remarque du CSRPN : le recensement de la population communale du Moineau domestique et de l'Hirondelle de fenêtre n'est pas présenté pour permettre de mesurer l'impact des destructions des habitats de reproduction sur la population locale de ces 2 espèces.

Il n'est pas non plus indiqué la localisation des points de récolte de boue pour les hirondelles.

Mesures ERCa

Evitement

Aucune mesure n'est prévue puisque les modalités de rénovation des bâtiments entraînent obligatoirement la destruction de la totalité des sites de nids et de gîtes occupés ou potentiels des Chiroptères.

Réduction

Les mesures présentées consistent à réaliser les travaux de rénovation des façades entre octobre et mars soit en dehors de la période de reproduction des oiseaux. Elles sont accompagnées d'un calendrier détaillé des opérations à mener période par période. Il est notamment prévu la vérification par un écologue de l'absence de chiroptères dans les combles avant le changement de couverture.

Pour les Chiroptères, les accès aux combles de tous les bâtiments devraient être assurés en bordure de couverture par des ouvertures de 2,5 cm.

Compensation

Les impacts retenus concernent 24 nids du Moineau domestique, 14 nids de l'Hirondelle de fenêtre et de 7 gîtes pour les chauves-souris.

Pour le Moineau domestique, la perte d'habitat est compensée par la pose de 24 triples nichoirs posés en saillie sous les couvertures à proximité des bâtiments anciennement occupés et éloignés des fenêtres pour ne pas occasionner de gêne aux résidents.

Pour l'Hirondelle de fenêtre, la perte des nids sera compensée par la pose de 14 nichoirs doubles et l'installation de 2 avancées de toit (2 m X 4 m) assorties de 4 nids artificiels soit un total de 36 nids de substitution. Les avancées de toit comporteront des tasseaux facilitant l'accrochage des nids naturels et des planches antisalissures. L'implantation de ces dispositifs a pour objectif d'éloigner les nids des ouvertures des bâtiments pour éviter les « conflits d'usage » avec les futurs résidents.

L'installation d'un bac à boue est annoncée dans le calendrier des actions sans indiquer la localisation et les modalités de gestion.

Accompagnement

Les mesures de compensation et de réduction seront mises en œuvre avec l'accompagnement du CPIE qui assurera également la sensibilisation des résidents à la présence des espèces anthropophiles.

Suivis

La réussite des mesures de compensation (effectifs présents et fonctionnalités des équipements de compensation) sera assurée par le CPIE des Pays de l'Aisne et Picardie Nature jusqu'en 2030.

Les bilans annuels seront transmis aux services de l'État chaque année.

Remarques du CSRPN

Même si la présentation de la demande de dérogation n'est pas académique et ne respecte pas la logique de rédaction, les éléments essentiels à sa compréhension sont présents.

Le CSRPN regrette l'absence d'estimation des populations du Moineau domestique et de l'Hirondelle de fenêtre dans la commune ou tout au moins aux alentours du lotissement pour mieux évaluer l'impact des destructions.

Ces inventaires auraient également permis de rechercher les points de collectes des matériaux de construction des nids pour les hirondelles et prévoir sa préservation.

La présence du Martinet noir dans la commune aurait pu être vérifiée et, en cas de présence, envisager avec le porteur de projet la pose de dispositifs propices à leur installation sur les résidences de la société Clésence soucieuse de la conservation des espèces anthropophiles et assurer un gain de biodiversité dans le cadre de cette opération.

Le CSRPN alerte sur l'absence d'inventaire des Chiroptères pendant tout le cycle biologique, notamment pendant la phase d'hibernation au cours de laquelle les travaux de couverture sont programmés.

A ce propos, la demande de dérogation ne précise pas ce que le porteur de projet prévoit en cas de découverte d'individus en hibernation dans les combles, notamment la décision d'interdire toute intervention.

Sachant que la Pipistrelle commune est une espèce relativement sédentaire, le CSRPN demande de procéder dès l'hiver 2025-2026 à l'inventaire des combles pour vérifier leurs fonctionnalités en tant que site d'hibernation et prendre en compte ces inventaires pour reprogrammer les travaux de changement des couvertures entre les divers bâtiments.

Le cerfa 13 614*01 ne retient que la Pipistrelle commune et ne préjuge pas de la présence d'autres espèces comme la Sérotine commune qui pourrait occuper les combles qui n'ont pas été inventoriés pendant la période d'hibernation. L'inventaire complémentaire demandé devra permettre de vérifier cette éventualité et de revoir la présente demande pour déterminer les actions à mener et le cerfa.

Si les dispositifs proposés semblent adaptés pour réduire les impacts et compenser la destruction des sites de reproduction et de gîtes, le CSRPN rappelle que de nombreuses aides techniques ont été publiées prodiguant des conseils pour intégrer les installations d'accueil directement dans l'isolant et adaptées à chaque type d'espèce en conciliant l'optimisation des dispositifs tant pour les espèces que pour l'efficacité de l'ITE. Voir par exemple le « *Guide technique du bâti et biodiversité* » ou les fiches techniques « *Biodiversité et bâti* » éditées par la LPO et qui sont le fruit d'un groupe de travail rassemblant de nombreux acteurs, dont Picardie Nature sous l'égide des services de l'État, de l'ADEME et de l'OFB.

Le CSRPN rappelle la nécessité de prévoir, dans les suivis, l'entretien (nettoyage et remplacement éventuel) des nichoirs et planches antisalissures, idéalement tous les ans, ainsi que les dispositifs d'accès aux combles pour les Chiroptères.

Il en est de même du bac à boue qui demande un suivi régulier avant et pendant la période de construction des nids pour vérifier s'il est toujours fonctionnel surtout si les sites naturels de recueil de boue ne sont pas connus.

Avis du CSRPN

Le CSRPN émet un **avis favorable sous conditions** à la demande d'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées sollicitée par la société CLESENCE pour la rénovation de logements situés rue A. Billy et Place Caraman Chimay à Liesse-Notre-Dame.

Il est notamment indispensable, entre autres (supra) :

- avant le travaux de couverture, de faire un inventaire des combles pour déterminer s'ils servent de gîte d'hibernation et de déterminer avec les moyens techniques adaptés la diversité des espèces présentes et de revoir les mesures de réduction en conséquence ;
- d'étudier la possibilité d'une intégration plus poussée des mesures de compensation dans l'ITE ;
- de compléter les mesures de suivi par l'entretien annuel des dispositifs de compensation.

AVIS :	Favorable	Favorable sous conditions X	Défavorable	Tacite
Fait le 24 janvier 2025 à Elnes	L'Expert délégué  Aïain WARD			